

GOVERNANCE ET RESPONSABILITÉ AU LIBAN : RÉCITS CONCURRENTS AUTOUR DE L'AMNISTIE GÉNÉRALE ET DE L'ÉTAT PROFOND

TRENDS WATCH ALERT

RAPPORT BIMENSUEL

8 - 22 MAI 2026

La guerre en cours au Liban et, plus largement, au Moyen-Orient, a provoqué une profonde division au sein de la société libanaise concernant ce conflit, ses causes et la responsabilité des parties impliquées. Cette division interne ne se limite pas à cette question ; elle s'est étendue à de nombreux sujets et prises de position, au point que de nombreux enjeux internes ainsi que diverses positions politiques, sociales et autres sont devenues des axes d'alignement, de controverse et de récits contradictoires. À cela s'ajoutent de nombreux discours violents et incendiaires, ainsi que des informations fausses et trompeuses, qui aggravent les divisions internes.

Dans ce contexte, ce projet analyse le discours socio-politique dans l'espace public en suivant les thématiques prioritaires des médias, des acteurs politiques, des influenceurs, ainsi que sur les réseaux sociaux, afin de les mettre en lumière, d'en suivre les récits, d'identifier les acteurs qui les portent et d'évaluer les risques qu'ils comportent. Ces sujets reflètent souvent des tendances sociétales et révèlent les positions des principaux acteurs à leur égard.

Cette série de rapports bénéficie du soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie.

1. QUEL EST LE CONTEXTE ?



Du 8 au 22 mai, le débat public a été dominé par la loi d'amnistie générale, qui a suscité un regain d'intérêt après des années d'impasse autour du projet de loi. Il existe un large consensus sur le fait que les conditions de détention au Liban sont critiques, la prison de Roumieh illustrant une surpopulation systémique, des conditions de vie précaires, des procès retardés et l'absence de programmes de réinsertion, ce qui soulève des préoccupations à la fois juridiques et humanitaires. Le débat a ravivé l'attention portée aux questions relatives aux droits de l'homme, en particulier aux conditions de détention et à la détention provisoire prolongée. Dans ce contexte, l'absence de réforme judiciaire et pénale risque de renforcer la perception d'une justice sélective et d'élargir le fossé entre les citoyens et les institutions de l'État.

Ces débats mettent en lumière des défaillances structurelles plus larges de la gouvernance au Liban et la manière dont elles sont présentées dans le discours public. Parallèlement, le terme « État profond » est de plus en plus utilisé dans le discours récent pour attribuer la responsabilité de ces défaillances. Le présent rapport examine donc, d'une part, le débat sur l'amnistie et, d'autre part, l'utilisation et les significations du concept d'« État profond » dans le discours public.



a- La loi d'amnistie générale

À la suite d'un regain d'intérêt politique et d'une proposition du Bloc de la modération nationale, les commissions parlementaires libanaises ont adopté un projet de loi d'amnistie générale, qui devra être examiné en séance plénière.

Cette proposition a été largement motivée par des appels à la libération de détenus considérés comme incarcérés depuis longtemps sans avoir été jugés, en particulier des détenus islamistes, dans un contexte de grave surpopulation carcérale, d'inquiétudes concernant les retards de la justice et d'allégations selon lesquelles certains détenus auraient été victimes d'injustice. Selon les estimations, de nombreux détenus attendent toujours leur verdict définitif, certains depuis des années.

Le débat a également été relancé par les récentes libérations de prisonniers syriens et porte sur des cas politiquement sensibles tels que celui du cheikh Ahmad al-Assir. Il est important de noter que la proposition a dépassé le cadre d'une simple revendication communautaire pour inclure également les détenus accusés de cultiver du cannabis et les familles libanaises exilées en Israël, reflétant ainsi un ensemble plus large d'intérêts politiques et communautaires.

b- Le concept d'« État profond »

Au Liban, le concept d'« État profond » est souvent évoqué dans les déclarations des responsables politiques et des personnalités médiatiques, et fait régulièrement l'objet d'articles et de débats. La plupart de ces points de vue suggèrent qu'il existe au Liban un « État profond » qui détient de nombreux leviers du pouvoir et influence le cours des affaires de l'État. La question a également été abordée par plusieurs députés lors des débats parlementaires sur la déclaration ministérielle du gouvernement du Premier ministre Nawaf Salam. De nombreux enjeux sont fréquemment attribués à l'« État profond », notamment certaines décisions judiciaires, des nominations administratives et l'obstruction de projets de réforme.

Le terme « État profond » est une théorie issue du domaine des sciences politiques qui désigne généralement un réseau informel et caché d'individus, ou une structure administrative, censé exercer une influence sur les décisions politiques, économiques et administratives d'un pays, indépendamment des autorités officielles visibles.

Le discours autour de « l'État profond » au Liban est récurrent et souvent chargé d'accusations, de nombreuses décisions perçues comme contraires à l'intérêt public lui étant attribuées. Il arrive même que des membres de la classe politique au pouvoir se plaignent de l'existence d'un « État profond », tout en affirmant qu'ils sont incapables de s'y opposer.

De nombreux acteurs invoquent ce terme sans identifier clairement qui contrôle cette structure supposée, laissant les accusations vagues et difficiles à vérifier.



2. QUELS DISCOURS ONT ÉMERGÉ ?

a- Les discours autour de la loi d'amnistie générale

Dans la presse écrite, on ne constate pas de véritable clivage dans la manière dont le débat sur l'amnistie est présenté ; celui-ci est plutôt systématiquement réduit à un marchandage politique. Comme l'indique un article d'Al-Akhbar intitulé « Proposition d'amnistie générale : Une absolution pour des crimes qui n'ont pas encore été commis » (4 mai 2026), il existe un « bras de fer politique évident entre les blocs parlementaires », les députés cherchant chacun à « tirer la couverture à soi » afin de s'assurer « des gains pour renforcer leur position au sein de leur base populaire », tout en acceptant implicitement que cela fait partie des « règles du jeu ».

Dans un article de Nida Al Watan intitulé « Affrontement au sein des commissions mixtes sur les détails de l'amnistie » (6 mai 2026), le débat est décrit comme étant motivé par des « calculs politiques étroits », les discussions passant d'un cadre juridique à une « confrontation populiste » et à des tentatives d'exploiter la question à des fins électorales.

Enfin, dans un article d'An-Nahar intitulé « Amnistie générale... Les mines politiques ont-elles de nouveau explosé ? » (12 mai 2026), le report des discussions et le débat au sens large plus sont présentés comme reflétant « l'enchevêtrement des calculs politiques et sectaires », la loi devenant un « test des équilibres nationaux délicats » plutôt qu'une réforme purement juridique.



Dans l'ensemble, tous les médias s'accordent sur un même cadre de référence : la proposition d'amnistie relève avant tout d'un espace de marchandage politique et de rapports de force, plutôt que d'un processus strictement judiciaire ou technique.

Cependant, contrairement à la convergence observée dans le traitement médiatique des discussions au sein des commissions mixtes, un clivage net est apparu entre les partisans et les opposants à la loi d'amnistie.

Les partisans ont présenté la proposition en s'appuyant sur un discours mettant en avant un système judiciaire politisé et défaillant, arguant que de nombreux détenus sont victimes d'injustice et de détention prolongée.

Le mufti de Rashaya, Cheikh Wafiq Hijazi, a déclaré dans des propos rapportés par Al Liwaa dans l'article « Les prédicateurs du vendredi saluent la position du mufti Drian sur l'adoption d'une loi d'amnistie générale » (9 mai 2026) :

« Il ne peut y avoir d'amnistie générale sans la libération des détenus islamistes... dans un système sécuritaire où des accusations ont été fabriquées de toutes pièces contre eux et où des dossiers ont été falsifiés afin de les emprisonner. Des preuves irréfutables ont démontré leur innocence... Si la loi avait été véritablement appliquée et si justice avait été rendue, c'est le geôlier lui-même qui serait en prison... »



De même, l'activiste Saleh al-Machnouk, dans un article intitulé « Une amnistie pour un crime qui n'a jamais été commis » publié dans Nida Al Watan (12 mai 2026), décrit les détenus islamistes comme « des victimes de la confrontation avec la brutalité du régime déchu d'Assad et le terrorisme du Hezbollah », et affirme que les exilés libanais en Israël ont été abandonnés par l'État. Il ajoute que ces questions non résolues reflètent « l'emprise persistante du "duo chiite" sur le cours des événements au Liban », et que les efforts actuels sont motivés par des considérations politiques plutôt que par une véritable réforme de la justice.



Il remet également en cause la procédure judiciaire dans le procès d'Ahmad al-Assir, qu'il décrit comme un « scandale majeur » susceptible d'être « démantelé » par tout observateur averti. Il critique l'absence d'enquêtes visant des membres du Hezbollah, malgré leur présence présumée lors des événements d'Abra, ce qui suggère une procédure judiciaire structurellement compromise. Il conclut enfin qu'« il s'agit d'un droit, et non d'une amnistie, car ce crime... n'a jamais été commis ».



Dans une optique plus institutionnelle, la députée **Chada Ayoub**, du Bloc de la République forte, soutient la proposition dans un article de Nida Al Watan (2 mai 2026), la qualifiant de mesure correctrice : « Nous soutenons cette proposition afin de remédier aux dysfonctionnements résultant parfois de la négligence judiciaire, de l'incapacité, dans certains cas, à présenter les détenus devant les tribunaux, et de la paralysie répétée du pays due aux retards dans les nominations et la constitution des instances judiciaires, qui ont retardé l'application de la justice et conduit à la détention injustifiée d'autres personnes. »

Quant aux opposants à l'amnistie, ils perçoivent la proposition comme s'inscrivant dans une logique d'impunité, arguant qu'elle risque de porter atteinte à la justice, à la responsabilité et aux droits des victimes plutôt que de résoudre une crise humanitaire ou judiciaire.



Cebzan Bassil fait la distinction entre les grâces légitimes et illégitimes, déclarant : « L'amnistie pour les opprimés est un devoir. L'amnistie pour les trafiquants de drogue et les meurtriers est inacceptable. L'amnistie pour ceux qui ont volé l'argent des déposants est interdite. L'amnistie pour ceux qui ont tué des soldats de l'armée ne devrait même pas être proposée... Nous sommes contre l'impunité. »

Dans l'article intitulé « L'amnistie générale à l'ère de la restauration de l'État : une législation au service de l'impunité ou d'une justice d'exception ? », paru dans journal Al Joumhouria (11 mai 2026), le professeur Tony Atallah met en garde contre le fait que cette proposition n'est pas une réforme neutre, mais un instrument politique, affirmant qu'elle « suscite de sérieuses craintes que l'amnistie ne devienne un outil politique visant à ancrer l'impunité, à porter atteinte au principe de la séparation des pouvoirs en contournant le pouvoir judiciaire, et à priver les victimes de leurs droits ». Il souligne que si la surpopulation carcérale est bien réelle, « le remède naturel à ce dysfonctionnement n'est pas l'annulation des crimes ou l'effacement des verdicts, mais plutôt une réforme judiciaire », ajoutant que la loi risque de libérer les personnes condamnées pour « collaboration, terrorisme et crimes liés à la drogue », et pourrait en fin de compte « détruire la confiance du peuple libanais en l'avenir ».





Bechara Charbel met également en garde contre le fait que le débat est entré dans « le terrain interdit du confessionnalisme et des intérêts factionnels », arguant que la solution réside dans des « procès équitables » et une réforme judiciaire plutôt que dans le « pardon et l'oubli », tout en soulignant le dysfonctionnement judiciaire de longue date.



Peter Germanos met en parallèle les différents outils juridiques, affirmant : « Une grâce spéciale vaut mieux qu'une amnistie générale. Une grâce spéciale résout les problèmes des individus, tandis qu'une amnistie générale détruit la société et efface la mémoire. »



Ziad Abdel Samad replace la question dans le cadre de la justice transitionnelle, en faisant valoir que « l'exposé des motifs du projet de loi fait référence à la mise en œuvre de la justice transitionnelle... Mais ce n'est pas ainsi que l'on parvient à la justice transitionnelle. » Il souligne qu'il ne s'agit « pas simplement de promulguer une loi d'amnistie, mais plutôt d'un processus intégré fondé sur la vérité et la réconciliation ». Il conclut que ce qui est proposé « s'apparente davantage à une mesure aléatoire et dangereuse qui pourrait avoir des répercussions majeures sur les plans sécuritaire, politique et social », d'autant plus en l'absence de réforme judiciaire et institutionnelle.

Malgré leurs positions opposées sur la proposition d'amnistie, tant les partisans que les détracteurs partagent une méfiance à l'égard du système judiciaire libanais et le décrivent souvent comme politisé, dysfonctionnel ou incapable de rendre justice efficacement. Cependant, alors que les partisans utilisent ce diagnostic pour justifier l'amnistie comme une réponse corrective à l'injustice et à la détention prolongée, les opposants soutiennent que le dysfonctionnement judiciaire devrait plutôt être corrigé par des réformes institutionnelles et judiciaires plutôt que par des mesures d'amnistie générales qui risquent de renforcer l'impunité.

b- Les discours des différents acteurs sur l'« État profond » au Liban

Dans le discours politique et médiatique libanais, la notion d'« État profond » est très controversée et s'articule autour de deux discours dominants et concurrents.

Le premier le considère comme un système transconfessionnel d'intérêts bien établis, composé de l'ensemble de la classe politique au pouvoir. Il transcenderait les appartenances confessionnelles et partisans et formerait collectivement ce que l'on décrit souvent comme l'« État profond ».

Le second l'inscrit dans une perspective souverainiste liée à ce que l'on appelle « l'héritage syrien », en référence aux pratiques issues de décennies de contrôle syrien sur le Liban, durant lesquelles la Syrie a exercé une influence significative sur la prise de décision politique à travers la sélection des dirigeants. Dans cette lecture, le Hezbollah et ses alliés sont considérés comme ayant hérité de cet « État » après le retrait de l'armée syrienne du Liban en 2005.

Un « État profond » transcendant les clivages confessionnels

Ce récit définit l'« État profond » non pas comme un acteur ou un parti unique, mais comme un système de pouvoir en réseau qui transcende les confessions, les institutions et les élites économiques, animé par des intérêts matériels communs et la mainmise sur les institutions.

Le journaliste **Ali Nour El-Din**, dans « L'État profond s'inquiète : pourquoi la prochaine phase l'effraie-t-elle ? » (Al-Modon, 3 février 2025), le décrit comme structurellement ancré dans les institutions de l'État, en affirmant :

« Au Liban, il existe un État profond dont l'influence s'étend aux secteurs de la sécurité, de la justice, de la finance et de la monnaie... Ces intérêts opèrent au-delà des alignements politiques traditionnels... et sont davantage motivés par des intérêts financiers que par des loyautés sectaires ou politiques. »



De même, le journaliste **Hanna Saleh**, dans un article publié en 2023 dans Asharq Al-Awsat, souligne comment les pratiques législatives reflètent cette structure de pouvoir ancrée, où les lois sont conçues pour protéger les personnalités au pouvoir et garantir l'impunité :

« Une législation adaptée à des individus spécifiques révèle la tendance de l'État profond à consolider sa tutelle sur un système de corruption, de nitrates, d'autoritarisme et de dépendance vis-à-vis de l'extérieur. »



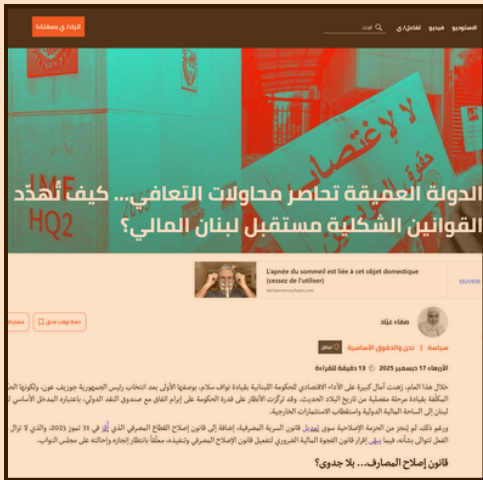
Ali Tarhini, dans son article « Déconstruire l'« État profond » » (Hura, 18 février 2025), élargit encore ce concept pour en faire un réseau de gouvernance multi-élite :

« Ce que l'on appelle l'État profond » au Liban n'est pas simplement une structure binaire ou sectaire, mais plutôt un système impliquant un vaste réseau d'influence qui rassemble des chefs traditionnels... des banquiers et des hommes d'affaires. »



Du point de vue de la gouvernance, le député **Ibrahim Mneimneh**, dans une interview accordée à Raseef22 dans un article intitulé « L'État profond entrave les tentatives de relance... » (17 septembre 2025), établit un lien direct avec la stagnation institutionnelle :

« L'État profond et ses intérêts dirigent les institutions comme une exception qu'il faut combattre... »



Libnanews, une plateforme d'information numérique, ajoute une dimension de corruption structurelle :

« La corruption ne se limite pas à des pratiques isolées, mais constitue un pilier structurel du système politique. »

Quant à **Charles Jabbour**, dans « L'État profond et sa libération du contrôle du Hezbollah » (Nida Al Watan, 6 février 2025), il évoque l'existence d'« États profonds » multiples et imbriqués, plutôt que d'un bloc unique et unifié, reflétant ainsi le pluralisme confessionnel du Liban.

Enfin, **Hicham Abou Nasr**, dans « Existe-t-il un État profond au Liban ? » (Federal Lebanon), le définit comme :

« un réseau d'institutions bureaucratiques non élues... soutenu par des réseaux au sein des médias et parmi les élites économiques ».



Un discours souverainiste

À l'inverse, cette perspective considère « l'État profond » comme une structure ancrée dans l'histoire, façonnée par la tutelle syrienne puis maintenue par l'influence institutionnelle du Hezbollah, en particulier après 2005.

Dans Al Modon (28 avril 2026), l'article « Les Forces libanaises affrontent l'État profond : de l'armée aux juges et aux fonctionnaires » mentionne que **Samir Geagea**, chef des Forces libanaises, a estimé, lors d'une interview télévisée, que « l'État profond se contente d'observer le Hezbollah », soulignant qu'il n'est plus possible de continuer ainsi.

Ce même article cite des sources au sein des Forces libanaises, qui affirment ce qui suit :

« Il ne fait aucun doute que les racines de cet État profond remontent à l'époque de l'occupation syrienne du Liban... Le régime d'Assad contrôlait les institutions clés de l'État à travers trois dimensions : premièrement, la dimension militaire ; deuxièmement, la dimension politique par le biais de son contrôle sur les trois présidences ; et troisièmement, la dimension administrative et le contrôle des organes de sécurité et judiciaires. Malgré le changement survenu en 2005 et la libération du Liban du régime d'Assad, ce contrôle s'est poursuivi par l'intermédiaire du Hezbollah... ».



De ce point de vue, l'État profond est ancré dans les institutions étatiques et est responsable du blocage des réformes et de la prise de décisions souveraines.



Le député Georges Okais, dans un message publié sur la plateforme X, établit un lien direct avec la souveraineté et l'ordre politique :

« Si nous sommes destinés à désarmer la milice (le Hezbollah), nous devons également arracher les griffes de l'État profond. »

Dans An-Nahar (29 avril 2026), dans l'article **« L'État libanais et le Hezbollah... « La nécessité de la séparation »**, le journaliste **Nabil Abou Monsef** écrit:

« Ce n'est certainement pas la première fois que le Hezbollah s'oppose aux autorités légitimes, tout en s'implantant au sein de l'État et de ses structures profondes. Il n'a quitté aucun gouvernement ni aucun parlement depuis les années 1990. »



3. CADRES D'ANALYSE RÉCURRENTS

On observe plusieurs cadres d'analyse récurrents entre les discours entourant l'« État profond » et ceux concernant la loi d'amnistie générale, bien qu'ils traitent de questions différentes :

- **Méfiance envers les institutions de l'État et le pouvoir judiciaire :**

Les deux débats s'articulent autour de l'idée que les institutions libanaises sont dysfonctionnelles, politisées ou sous l'emprise d'intérêts établis. Dans le débat sur l'amnistie, les partisans présentent les détenus comme des victimes d'un système judiciaire partial et injuste, marqué par des retards dans les procès, tandis que les discours sur l'« État profond » dépeignent le système judiciaire et les institutions sécuritaires comme étant contrôlés par des réseaux politiques ou financiers occultes. Cette érosion de la confiance reflète des perceptions d'une gouvernance affaiblie et de mécanismes de responsabilité limités.

- **Primauté des intérêts politiques et confessionnels sur l'autonomie institutionnelle :**

Les deux débats présentent les processus juridiques et institutionnels comme subordonnés aux marchandages politiques et aux intérêts établis, plutôt que comme fonctionnant de manière autonome. Dans le débat sur l'amnistie, les médias décrivent les discussions comme un « bras de fer politique » façonné par des « calculs confessionnels » et des intérêts électoraux concurrents. De même, les discours sur l'« État profond » dépeignent les institutions de l'État comme influencées ou contrôlées par les élites au pouvoir, les réseaux de clientélisme confessionnel, le Hezbollah ou des intérêts politiques et financiers plus larges.

- **Récits d'impunité et de protection des élites :**

Les opposants à l'amnistie mettent en garde contre le risque qu'elle institutionnalise l'« impunité » et permette à des criminels ou à des acteurs proches du pouvoir politique d'échapper à toute obligation de rendre des comptes. De même, les discours sur l'« État profond » décrivent régulièrement des institutions conçues pour protéger des intérêts politiques et financiers établis, entraver les mécanismes de responsabilité et préserver des réseaux de corruption et de privilèges.

- **Les réformes sont présentées comme impossibles sans changement structurel:**

Les deux débats convergent vers l'idée que des mesures juridiques isolées ne suffisent pas. Les détracteurs de la proposition d'amnistie réclament une réelle réforme judiciaire plutôt qu'une loi d'amnistie, tandis que les discours sur l'« État profond » soutiennent qu'une véritable réforme ne peut être envisagée qu'à travers le démantèlement des systèmes établis de contrôle politique et institutionnel.

4. POURQUOI EST-CE IMPORTANT ? (RISQUES ET IMPLICATIONS)

Dans le discours public au Liban, le terme « État profond » est mobilisé pour désigner un ensemble de défaillances en matière de gouvernance et sert de catégorie englobante pour imputer des responsabilités liées à diverses formes de corruption et d'irrégularités dans les domaines administratif, économique et judiciaire. Dans les faits, il fonctionne comme un outil politique de désignation de responsables, de mise en cause d'acteurs adverses et de justification de l'inaction, contribuant ainsi à renforcer la polarisation, tandis que des enjeux structurels essentiels demeurent non résolus.

Ces faiblesses structurelles majeures au sein de l'Etat libanais apparaissent également dans le débat autour de la loi d'amnistie, qui ne peut être dissocié d'une crise plus large du système pénal et judiciaire. Malgré leurs positions opposées sur la proposition, partisans et opposants partagent une méfiance à l'égard du pouvoir judiciaire, fréquemment décrit comme politisé, dysfonctionnel ou incapable d'assurer une justice efficace. Cette convergence de la défiance risque d'éroder davantage la confiance dans l' institution judiciaire et d'affaiblir la perception d'une justice égale pour tous.